

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire) le mardi 18 mars 2025 Procès-Verbal de la 34^{ème} séance

✓ date de la convocation :	11 mars 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	23
✓ procurations :	6
✓ Publication de la liste :	20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Christophe FLEURY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT,

Mme et Mrs Yann GUEGUAN, Delphine BAZANTE Jean PESCHER, Mikaël MARTIN, Alain JUDALET et Béranger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Françoise LE GAL donne pouvoir à Jérôme FOYER

Emmanuel CAPY donne pouvoir à Fabrice BERLAND

Elodie MARTEAU donne pouvoir à Marie PERIGOT

Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGUAN

Fabiola GABRIEL donne pouvoir à Delphine BAZANTE

Fabien VETEAU donne pouvoir à Mikaël MARTIN

Absent ou excusé : /

Quorum :23 /15

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Anne-Noël ROUSSELOT-CASSAND est désignée secrétaire de séance.

Domaine et patrimoine

350 – Projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux – achat en préemption du 6 bis cour des Closeaux

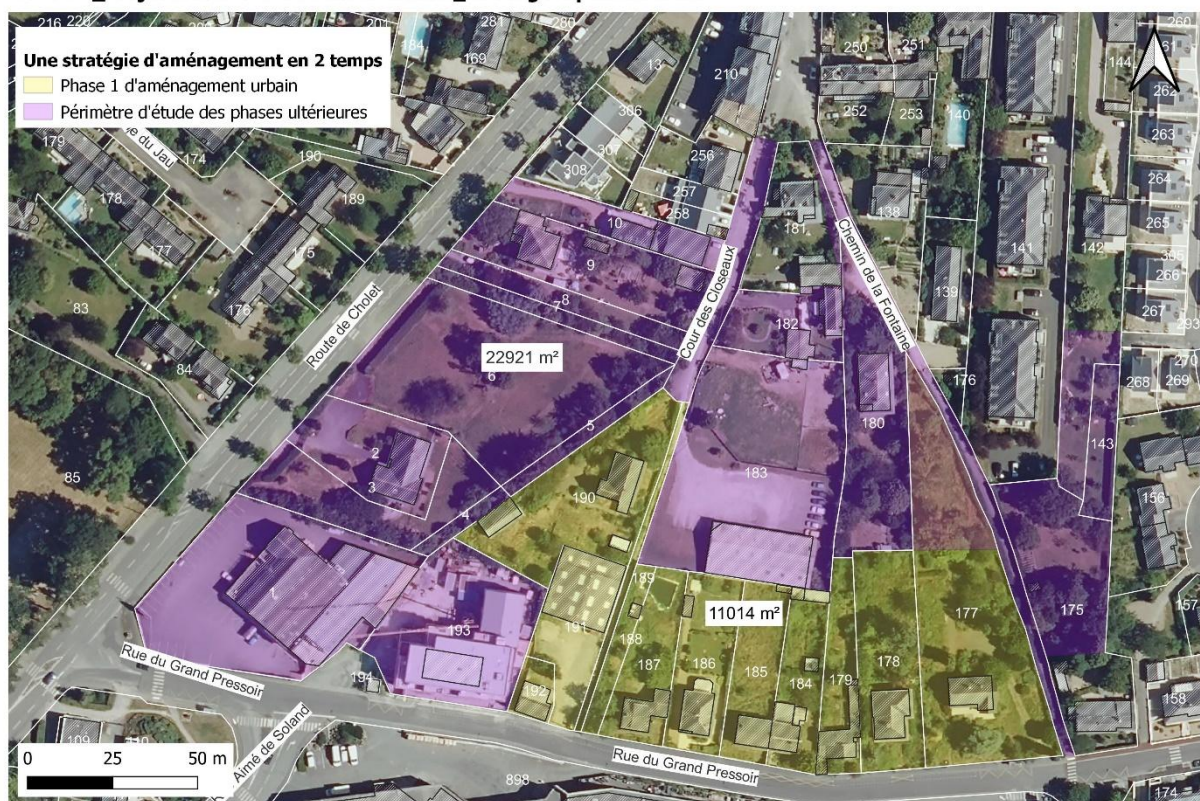
Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La parcelle AI 182 du 6 Bis cour des Closeaux se situe dans le périmètre du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux.

Ce projet est inscrit en Orientations d'Aménagement et de Programmes locale dite « OAP centre-ville » au PLUI d'Angers Loire Métropole. Cette OAP prévoit à terme la création de 180 logements.

Laurent QUEVEAU précise que la maison se situe derrière l'ancien service technique. C'est un bien stratégique compte tenu de son emplacement. ALM a été sollicité pour le portage et a accepté car le portefeuille des biens portés par ALM pour la commune a bien été épuré.

La commune peut également donner le droit de préemption au bailleur Angers Loire Habitat pour faire des logements. Un rendez-vous avec ALH interviendra après le Conseil afin de préciser le partenariat conclu avec ce bailleur social fléché pour la construction des logements sociaux ANRU

2025-03_Projet urbain de l'îlot des Closeaux_Stratégie opérationnelle

Considérant la position stratégique de la parcelle AI 182 située dans le périmètre de la deuxième phase de réalisation du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux,

Considérant la DIA déposée le 11 février 2025 pour la vente de la parcelle AI 182 au prix de 235 000 € frais d'agence inclus ;

Considérant l'estimation de ce bien par les Domaines ;

Considérant l'avis favorable pour l'achat de cette parcelle émis par la commission de portage foncier d'ALM et le COPIL qui a suivi l'étude urbaine préalable ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent l'achat en préemption de la parcelle AI 182 à 235 000 € frais d'agence inclus
- demandent à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole d'exercer son droit de préemption sur ladite parcelle.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29